

TOULON : Préparation de l'Aïd-el-Kébir 2020

La fête de l'Aïd El Kébir (ou Aïd Al Adha) se déroule le 31 juillet 2020.

La Préfecture du Var informe les éleveurs et les fidèles des modalités pratiques, définies en concertation avec les représentants de la communauté musulmane, pour respecter le rite de l'abattage des moutons, tout en préservant la sécurité des personnes, et le respect des règles sanitaires, environnementales et de protection animale :

Le Var ne disposant pas d'abattoir permanent, des abattoirs temporaires sont agréés par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), en plusieurs lieux du département (Voir liste en page 3). Pour être agréé, chaque établissement d'abattage temporaire a dû présenter, conformément au Code Rural : des locaux et des équipements adaptés ; du personnel compétent notamment en ce qui concerne l'abattage ; une organisation du travail rigoureuse notamment en contexte COVID 19; des garanties relatives au sacrifice des animaux sans souffrance inutile. Tout consommateur intéressé pourra s'adresser à ces structures qui garantissent le respect des règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que la présence d'un sacrificateur agréé par l'instance religieuse. Ils pourront y choisir et retenir l'animal de leur choix. Des tickets de retrait leur seront remis où des tranches horaires seront indiquées. Les consommateurs seront priés de respecter ces tranches d'horaires pour permettre une meilleure organisation des abattoirs temporaires agréés.

A la fin de l'abattage, une marque sanitaire sera apposée sur la carcasse, garantissant qu'il a été effectué dans un abattoir temporaire agréé, que la viande a été contrôlée et

qu'elle peut être consommée. Les fidèles ont également la possibilité d'acquérir une carcasse de mouton dans les circuits traditionnels de commercialisation, à savoir dans des boucheries ou auprès des dispositifs de commercialisation en véhicules frigorifiques mis en place par certaines mosquées approvisionnées par des abattoirs permanents agréés sur le plan communautaire.

Respect des mesures de prévention au regard de l'épidémie de COVID 19

Dans le contexte épidémique actuel il est rappelé l'importance de respecter les mesures barrière de prévention dont le port du masque.

Selon les modalités habituelles de fonctionnement, les abattoirs temporaires organiseront le séquençage horaire des abattages ou éventuellement la livraison groupée de carcasses de moutons. Il est fait appel à la responsabilité de chacun pour respecter scrupuleusement les tickets horaires distribués ainsi que les consignes émises par les gestionnaires d'abattoirs temporaires. En effet le respect de ses consignes permettra un déroulement sécurisé et sans problème de cette fête.

La préfecture du Var tient à souligner le caractère obligatoire de ces prescriptions sanitaires. Leur non-respect présente de nombreux risques en matière de santé publique, de protection de l'environnement et de prévention des maladies animales contagieuses. Les contrevenants aux règles en vigueur, qu'ils soient éleveurs, opérateurs, revendeurs ou consommateurs, s'exposent à des sanctions pénales. Ainsi, la mise à disposition de locaux, terrains, installations, matériels ou équipements pour abattage en dehors des sites agréés, est passible d'un procès-verbal de contravention. L'abattage d'animaux ou la commercialisation de carcasses hors d'un abattoir ou établissement agréé dans des conditions illicites constitue un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. En outre, la

préfecture rappelle que le transport d'animaux vivants n'est autorisé que : à destination des abattoirs agréés et des abattoirs autorisés temporairement pour la fête de l'Aïd-Adha ; à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ; entre 2 exploitations pour les éleveurs ayant préalablement déclaré leur activité à l'établissement interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D 212-30 du Code Rural.

En dehors de ces cas, tout transport non autorisé est passible d'une amende pouvant s'élever à 450 €. Les services de l'État procéderont à des contrôles pour vérifier la bonne application de ces règles et le respect de l'organisation mise en place.